



Ministère de la Communauté française

Conseil Supérieur de la Guidance P.M.S.

Complément à l'avis n° 16
sur les
« propositions concernant l'encadrement
des Centres P.M.S. »

16 OCTOBRE 2007

1. INTRODUCTION

- **Comme annoncé dans l'avis n° 16** qui avance différentes propositions concernant l'encadrement des C.P.M.S., **nous avons concrétisé le croisement des 8 axes du Décret P.M.S. avec les pratiques des centres, à 9 moments d'intervention**, en sachant qu'il est difficile d'établir le temps de travail des activités car, pour une même mission, on peut travailler « a minima » ou, tout au contraire, développer les interventions.
- Dans les pages suivantes, nous rappelons les **3 grandes missions attribuées aux Centres P.M.S., déclinées dans 8 axes d'activités**.
Ces 8 axes d'activités représentent le programme de base commun à tous les centres psycho-médico-sociaux.
En se basant sur ce programme commun, chaque Pouvoir Organisateur (P.O.) élabore un programme spécifique où il définit ses priorités et les valeurs qui sous-tendent le travail des centres qui relèvent de son autorité.
Enfin, chaque Centre P.M.S. met au point un **projet de centre** où il définit les actions concrètes qui lui permettront d'atteindre les **objectifs prioritaires** déterminés par rapport aux projets d'établissement, aux ressources de chaque école et aux caractéristiques sociales, économiques, culturelles, sanitaires ainsi qu'aux besoins et ressources de la population scolaire de son ressort.

Notre travail tente de dresser l'inventaire le plus représentatif possible des perspectives de travail qui découlent du Décret des C.P.M.S. Il va de soi que les activités reprises par la suite le sont à titre informatif et ne prétendent en aucun cas être exhaustives ou encore contraignantes. De plus, chaque centre modulera ses activités en fonction des priorités de son projet de centre.

- **Les moments d'intervention choisis sont :**
 - I Les entrants en maternelle
 - II La charnière 5-8 ans
 - III La charnière 8-12 ans
 - IV Le 1^{er} degré secondaire
 - V Le 2^{ème} degré secondaire
 - VI Le 3^{ème} degré secondaire
- Pour toucher l'ensemble des activités des C.P.M.S., nous avons ajouté les interventions en faveur de **populations spécifiques** :
 - VII Les élèves de l'enseignement spécialisé
 - VIII Le CEFA
 - IX Autres activités : frontaliers, étudiants de l'enseignement supérieur, etc (voir infra)

Les missions des C.P.M.S.
dans le Décret du 14 juillet 2006

1. Promouvoir les conditions psychologiques, psycho-pédagogiques, médicales et sociales qui offrent à l'élève les meilleures chances de **développer harmonieusement sa personnalité** et de le préparer à assumer son **rôle de citoyen autonome et responsable** et à prendre une place active dans la vie sociale, culturelle et économique.

2. Contribuer au **processus éducatif de l'élève**, tout au long de son parcours scolaire, en favorisant la mise en œuvre des moyens qui permettront de l'amener à **progresser** toujours plus et, ce, dans la perspective d'assurer à tous des **chances égales** d'accès à **l'émancipation sociale, citoyenne et personnelle**

A cette fin, les centres mobiliseront, entre autres, les ressources disponibles de l'environnement familial, social et scolaire de l'élève.

3. Dans une optique d'orientation tout au long de la vie, soutenir l'élève dans la **construction positive de son projet de vie personnelle, scolaire, professionnel et de son insertion socio-professionnelle**

→ De ces 3 missions découlent 8 grands axes d'activités.

Les huit axes d'activités du Décret des C.P.M.S.

1. Offre de services aux consultants et partenaires
2. Réponse aux demandes des consultants et partenaires
3. Actions de prévention
4. Repérage des difficultés
5. Diagnostic et guidance
6. Information et aide à l'orientation scolaire et professionnelle
7. Soutien à la parentalité
8. Education à la santé

2. LES ACTIVITES DES C.P.M.S.

Note liminaire:

1. En plus des activités réalisées à la demande des consultants et des partenaires scolaires ou extérieurs, certaines le sont à l'initiative du C.P.M.S..
Régulièrement, le traitement de situations d'urgence vient bousculer la programmation des activités.
2. Dans les activités décrites par la suite, et ce de manière continue, une prévention primaire est réalisée.¹ Elle nous autorise à penser que le travail des Centres P.M.S. réduit le risque de situations de maltraitance, d'absentéisme, de violence, etc.
3. Une partie de notre travail est du ressort d'une dynamique relationnelle qui « fertilise » le terrain scolaire où les intervenants en charge de l'éducation se mobilisent face aux situations qu'ils rencontrent
4. Enfin, les Centres P.M.S. attachent la plus grande importance au travail de partenariat avec les écoles, dans le respect de la spécificité de chacun. Cela ne signifie pas pour autant que toutes les activités se déroulent dans les locaux de l'école.

¹ Dans la majorité de nos activités, nous effectuons de la prévention primaire (éducation) mais aussi, de la prévention secondaire (ciblée ou non) lorsque nous sommes confrontés à des situations à risque de décrochage, de violence, de maltraitance (donc avant qu'elles ne s'installent) et enfin nous réalisons de la prévention tertiaire dans toutes les situations où nous accompagnons les consultants vers les services (ou personnes) spécialisés (l'objectif vise donc à faire disparaître la problématique et éviter qu'elle se reproduise). Ces trois types de prévention sont réalisés soit collectivement, soit individuellement auprès des enfants et/ou leur famille (prévention de 1^{ère} ligne).

2. 1. LES ACTIVITES DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

FONDAMENTAL		
I Entrants en Mat.	II Charnière 5-8	III 8-12
Axe 1 Offre de services	<ol style="list-style-type: none"> Réalisation et distribution d'un document de présentation du travail P.M.S. adapté aux différents niveaux. Participation aux réunions de parents. Etablissement et maintien d'une relation de confiance avec les parents, les enseignants et les directions d'école. 	<ol style="list-style-type: none"> Proposition aux élèves et à leurs familles d'une aide à la transition Primaire/Secondaire.
Axe 2 Réponse aux demandes	<ol style="list-style-type: none"> Accueil de toute demande. La demande peut émaner du jeune, des parents, du chef d'établissement, des enseignants ou des services extérieurs. <u>Analyse de celle-ci avec le demandeur.</u> <u>Organisation au sein de l'école, de réunions (autour de problématiques d'enfants) permettant une concertation entre les différents intervenants.</u> Prise en charge des demandes. Retour adapté au(x) demandeur(s). Collaboration avec des services extérieurs : Service P.S.E. (S.P.S.E.)², S.O.S. enfants, S.A.J., S.P.J., O.N.E. ... 	
Axe 3 Prévention	<ol style="list-style-type: none"> A l'initiative du C.P.M.S., l'organisation de groupes de parents sur des thèmes éducatifs en incluant la santé. Concertation C.P.M.S./S.P.S.E.. Animation de groupes d'enfants pour favoriser le développement personnel et relationnel. Chaque discipline apportant sa spécificité. Prise de connaissance des caractéristiques essentielles de la population du ressort ainsi que des problématiques. 	
Axe 4 Repérage des difficultés	<ol style="list-style-type: none"> Collaboration avec les équipes éducatives pour identifier les difficultés rencontrées par les élèves : contacts individuels avec les enseignants, les directions, les éducateurs et en particulier participation aux conseils de classes. Participation aux réunions de parents. Contacts réguliers avec les élèves : journées d'accueil, passages dans les classes (voir offre de service) avec prise en compte des demandes individuelles. 	<ol style="list-style-type: none"> Intervention Systématique Tridisciplinaire avec comme objectif de lutter efficacement contre la relégation et l'échec en primaire (en lien avec l'axe diagnostic et guidance).

² Dans les Centres P.M.S. organisés par la Communauté française, les missions du Service de Promotion de la Santé à l'Ecole (S.P.S.E.) sont assumées par les Centres P.M.S. Cette remarque est transposable à l'axe 8 des pages 7 et 9.

FONDAMENTAL		
I Entrants en Mat.	II Charnière 5-8	III 8-12
Axe 5 Diagnostic et guidance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aide à la clarification de la demande* et accompagnement du demandeur. Définir des modalités de travail avec le demandeur. 2. Mise en place des moyens d'investigation tridisciplinaire. Etablissement d'un diagnostic. 3. <u>Mobilisation</u> des ressources internes et externes de la famille ; mise en place des solutions potentielles avec les intervenants internes/externes. 4. Accompagnement du jeune et de sa famille dans la mise en place des procédures de guidance, y compris les réunions multidisciplinaires avec des services extérieurs multiples. 5. <u>Conseils de classe</u> : coordination entre les activités de guidance P.M.S. et les activités de remédiation pédagogique. <p>* <u>Différents types de demandes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - surmonter les difficultés scolaires - s'intégrer dans la classe - surmonter des difficultés relationnelles, familiales et personnelles - etc... 	
Axe 6 Information et orientation	<ol style="list-style-type: none"> 6. Réponses Individualisées aux demandes de dérogation à la loi sur l'obligation scolaire 7. Suivi de l'évolution scolaire en 1^{ère} Prim. 	<ol style="list-style-type: none"> 6. Réponses individualisées aux demandes de dérogation à la loi sur l'obligation scolaire.
Axe 7 Soutien à la parentalité	<p><u>Orientation vers l'enseignement spécialisé / autres structures</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mise au courant des différentes possibilités et du fonctionnement de l'enseignement spécialisé. 2. Accompagnement des parents démunis en vue de l'entrée dans l'enseignement spécialisé (dédramatisation et facilitation du passage ordinaire/spécialisé). 3. Lors de la transmission du protocole justificatif d'entrée dans l'enseignement spécialisé, prise de contact avec l'école spécialisée et les collègues du Centre P.M.S. spécialisé. 	
Axe 8 Education à la santé	<ol style="list-style-type: none"> 4. Animation de préparation à l'entrée dans l'enseignement secondaire destinée aux élèves et aux parents en fonction des besoins. 5. Favoriser l'éveil aux métiers. 	
	<ol style="list-style-type: none"> 1. A l'initiative du P.M.S., l'organisation de groupes de parents sur des thèmes éducatifs en incluant la santé. 2. Entretiens et accompagnement des parents par rapport à l'adaptation scolaire et aux difficultés rencontrées. 3. Participation aux réunions de parents. 4. Favoriser le dialogue entre les parents et l'école. 	
	<ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Axe préventif</u> : organisation de groupes à thème avec les parents et de séances d'information avec les élèves et (ou) les enseignants, en collaboration avec le service P.S.E. Par exemple : Education à la vie affective et sexuelle. 2. Prise en charge de situations et de demandes spécifiques, autant que possible en collaboration avec le S.P.S.E. avec l'appui éventuel du C.L.P.S. (Centre local de promotion de la santé). 3. Coordination d'actions proposées par des services extérieurs. 	

2. 2. LES ACTIVITES DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

		SECONDAIRE		
		IV 1^{er} degré	V 2^{ème} degré	VI 3^{ème} degré
Axe 1 Offre de services		1. <u>Offres de services individualisés</u> - Information des élèves et des parents à propos du projet de centre. - Présentation réciproque du projet de centre et du projet d'établissement et concertation avec les chefs d'établissement. - Présentation du projet de centre aux institutions <u>partenaires</u> , notamment dans le cadre des coordinations sociales. 2. Présentation de l'équipe et des missions P.M.S. aux élèves de première secondaire + distribution d'un folder. 3. Distribution et discussion d'un folder avec tous les élèves du 1 ^{er} degré et, en fonction des besoins, avec ceux des autres degrés (nouveaux élèves, ...).		
Axe 2 Réponse aux demandes		1. Accueil de toute demande. La demande peut émaner du jeune, des parents, du chef d'établissement, des enseignants ou des services extérieurs. 2. <u>Analyse de celle-ci avec le demandeur</u> 3. En conseil de classe, identification du (des) demandeur(s) et distinction des prises en charge respectives par l'école et par le Centre P.M.S.. 4. Prise en charge des demandes. 5. Retour adapté au(x) demandeur(s). 6. Collaboration avec les services extérieurs : S.P.S.E., S.O.S. enfants, S.A.J., Service d'Accrochage Scolaire (S.A.S.), ...		
Axe 3 Prévention		1. Prise de connaissance des caractéristiques essentielles de la population du ressort ainsi que des problématiques. 2. Prise d'initiatives nécessaires à caractère préventif afin d'éviter ou de supprimer les facteurs à risque : mise en place d'actions spécifiques *. 3. Sous l'égide du chef d'établissement, coordination et participation à des actions de prévention mises en place par d'autres acteurs de terrain. 4. Collaboration privilégiée avec les S.P.S.E.. * <u>Exemples d'actions spécifiques</u> - Prévention des assuétudes, de la maltraitance, du harcèlement, ... - Développement des relations dans les écoles (délégation d'élèves). - Travail sur le climat de classe. - Etc...		
Axe 4 Repérage des difficultés		1. Collaboration avec les équipes éducatives pour identifier les difficultés rencontrées par les élèves : contacts individuels avec les enseignants, les directions, les éducateurs et en particulier participation à tous les conseils de classes autant que faire se peut. 2. Participation aux réunions de parents. 3. Contacts réguliers avec les élèves : journées d'accueil, spécialement au 1 ^{er} degré ; passages dans les classes (voir offre de service) avec prise en compte des demandes individuelles. 4. A l'initiative du Centre P.M.S., proposition d'activités thématiques à certaines classes, selon les outils appropriés. Ex. : climat relationnel. Plus particulièrement aux premier et deuxième degrés.		

SECONDAIRE						
	IV 1 ^{er} degré	V 2 ^{ème} degré	VI 3 ^{ème} degré			
Axe 5 Diagnostic et guidance	<p>1. Aide à la clarification de la demande * et accompagnement du demandeur avant l'établissement du diagnostic. Définir des modalités de travail avec le demandeur.</p> <p>2. Mise en place des moyens d'investigation tridisciplinaire. Etablissement d'un diagnostic.</p> <p>3. <u>Mobilisation</u> des ressources internes et externes de la famille ; mise en place des solutions potentielles avec les intervenants internes/externes.</p> <p>4. Accompagnement de l'élève et de sa famille dans la mise en place des procédures de guidance.</p> <p>5. <u>Conseils de classe</u> : coordination entre les activités de guidance P.M.S. et les activités de remédiation pédagogique.</p> <p>* <u>Différents types de demandes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - surmonter les difficultés scolaires - s'intégrer dans la classe - surmonter des difficultés relationnelles, familiales et personnelles (idées suicidaires, mal-être) – questions qui se posent à l'adolescence..., etc... 					
Axe 6 Information et orientation	<p>1. Accompagnement de chaque élève dans la construction positive de son projet de vie scolaire et professionnel.</p> <p>2. Récolte et mise à la disposition des élèves et de leurs familles d'une information complète et structurée sur les différentes filières de formation et sur les métiers.</p> <p>3. Réponse à toute demande d'information scolaire et professionnelle.</p> <p>4. Collaboration aux actions menées par les établissements scolaires en matière d'informations relatives aux métiers, spécialement au 1^{er} degré.</p> <p>5. Au plus tard, à la fin de chaque degré, aide du conseil de classe dans sa tâche de gestion des parcours scolaires.</p> <p>6. Accompagnement des élèves qui sont amenés à revoir leur orientation.</p> <p>7. Participation aux travaux des conseils de guidance (élèves orientés dans les années complémentaires).</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>8. Information des élèves sur les offres d'enseignement et de formation.</p> <p>9. Proposition d'une offre de consultance aux parents.</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>8. Information des élèves sur les offres d'enseignement et de formation.</p> <p>9. Réponse aux demandes des élèves qui souhaitent une aide individualisée pour leur orientation.</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>8. Information des élèves sur l'offre d'enseignement supérieur, sur les offres de formation et sur l'accès au marché de travail.</p> <p>9. Réponse aux demandes des élèves qui souhaitent une aide individualisée à propos de leur choix d'études supérieures et de façon plus générale, à propos de leur projet de vie.</p> </td> </tr> </table>			<p>8. Information des élèves sur les offres d'enseignement et de formation.</p> <p>9. Proposition d'une offre de consultance aux parents.</p>	<p>8. Information des élèves sur les offres d'enseignement et de formation.</p> <p>9. Réponse aux demandes des élèves qui souhaitent une aide individualisée pour leur orientation.</p>	<p>8. Information des élèves sur l'offre d'enseignement supérieur, sur les offres de formation et sur l'accès au marché de travail.</p> <p>9. Réponse aux demandes des élèves qui souhaitent une aide individualisée à propos de leur choix d'études supérieures et de façon plus générale, à propos de leur projet de vie.</p>
<p>8. Information des élèves sur les offres d'enseignement et de formation.</p> <p>9. Proposition d'une offre de consultance aux parents.</p>	<p>8. Information des élèves sur les offres d'enseignement et de formation.</p> <p>9. Réponse aux demandes des élèves qui souhaitent une aide individualisée pour leur orientation.</p>	<p>8. Information des élèves sur l'offre d'enseignement supérieur, sur les offres de formation et sur l'accès au marché de travail.</p> <p>9. Réponse aux demandes des élèves qui souhaitent une aide individualisée à propos de leur choix d'études supérieures et de façon plus générale, à propos de leur projet de vie.</p>				
Axe 7 Soutien à la parentalité	<p>1. Etre à l'écoute des questions des parents par rapport à leur rôle éducatif et leur relation avec leur(s) enfant(s).</p> <p>2. Favoriser le dialogue entre les parents et l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entretiens individualisés - organisation de groupes de réflexion sur des thèmes spécifiques - participation aux réunions de parents. <p>3. Entretiens et accompagnement des parents par rapport à l'adaptation scolaire et aux difficultés rencontrées.</p>					
Axe 8 Education à la santé	<p>1. <u>Axe préventif</u> : organisation de groupes à thème avec les parents et de séances d'information avec les élèves et (ou) les enseignants, en collaboration avec le Service P.S.E.. Par exemple : Education à la vie affective et sexuelle.</p> <p>2. Prise en charge de situations et de demandes spécifiques, autant que possible en collaboration avec le S.P.S.E. et avec l'appui éventuel du C.L.P.S..</p> <p>3. Coordination d'actions proposées par des services extérieurs ou initiées par le C.P.M.S..</p>					

2. 3. LES ACTIVITES EN FAVEUR DE POPULATIONS SCOLAIRES SPECIFIQUES

- Les élèves en discrimination positive (D+) et primo-arrivants**
- Les élèves de l'enseignement spécialisé**
- Les élèves qui fréquentent un CEFA**

Les Centres P.M.S. y exercent les missions ci-dessus décrites.

Celles-ci se déclinent en actions spécifiques.

2.3.1. LES ELEVES EN DISCRIMINATION POSITIVE (D+) ET PRIMO-ARRIVANTS³

Toutes les actions intégrées au suivi des 8 axes sont de mise pour ces populations scolaires spécifiques.

Cependant, les problématiques rencontrées tant par les enfants, les jeunes, les familles que par les enseignants, imposent aux équipes PMS :

- de travailler en AMONT des situations rencontrées, pour donner pleine chance de succès aux actions mises en place (à titre d'exemple, la fréquentation régulière de l'école est une condition sine qua non de repérage rapide des difficultés !)
- d'aborder des situations nettement plus complexes (voire plus compliquées) du fait des différences culturelles, sociales, éducatives et économiques.

Dans le droit fil de la parole de Madame Arena⁴, le Conseil Supérieur de la Guidance PMS soutient la nécessité que dans « les écoles moins, moins » il faut « que chaque élève compte pour deux ». C'est bien le cas déjà en charge de travail, ce devra l'être en termes d'encadrement et de moyens matériels mis à disposition.

2.3.2. LES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

MISSIONS DES C.P.M.S. SPECIALISES ET DES C.P.M.S. MIXTES

A) **L'Arrêté Organique des Centres psycho-médico-sociaux du 18/08/1962** prévoit que les Centres P.M.S. spécialisés effectuent les mêmes activités que les Centres P.M.S. ordinaires (Art. 3).

A noter que dans les Centres P.M.S. spécialisés, le travail est beaucoup plus individualisé. Il commence par l'analyse des protocoles justificatifs des centres orienteurs.

B) **Le Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé** prévoit des interventions spécifiques des Centres P.M.S. spécialisés.

La modification du type d'enseignement spécialisé conseillé à l'élève est du seul ressort du C.P.M.S. qui assure la guidance de l'école spécialisée où est inscrit cet élève.

1. Pour tous les niveaux :

En matière d'intégration

- Etre un des quatre intervenants susceptibles de proposer l'intégration d'un élève dans l'enseignement ordinaire. (Art. 134 et 150)
- Assister le conseil de classe (conjointement avec le titulaire de classe ou le conseil de classe de l'école ordinaire) pour définir le projet d'intégration. (Art. 135 et 151)
- En cas de changement d'école d'un élève intégré, participer aux procédures d'élaboration du dossier comme s'il s'agissait de l'introduction d'un nouveau dossier. (Art. 140)

³ Toutes classes, tous niveaux d'études

⁴ Télé Bruxelles, lundi 15 octobre 2007

- Au terme de chaque année scolaire (peu importe le type d'intégration), remettre, si nécessaire, un avis concernant la possibilité de mettre fin à l'intégration et donc le retour à temps plein de l'élève dans l'enseignement spécialisé. (Art. 143 et 156)
- Au terme de chaque année scolaire d'intégration permanente partielle ou d'intégration temporaire, établir conjointement avec les équipes éducatives et le Centre P.M.S. assurant la guidance de l'école ordinaire un bilan de l'expérience. (Art. 155)

2. Dans le fondamental :

A) Assister le conseil de classe pour (Art. 32)

- Elaborer et ajuster pour chaque élève un plan individuel d'apprentissage (P.I.A.) qui coordonne les activités pédagogiques, paramédicales, sociales et psychologiques.
- Evaluer les progrès et les résultats de chaque élève en vue d'ajuster le P.I.A.
- Prendre des décisions concernant le maintien dans un niveau déterminé.
- Proposer l'intégration d'un élève dans l'enseignement ordinaire et émettre un avis motivé sur l'opportunité de son intégration.
- Assurer la gestion du projet d'intégration (si avis ci-dessus positif).
- Réorienter des élèves dans une classe différente en cours d'année scolaire.
- Prendre les décisions relatives au passage vers l'enseignement secondaire.

B) Seul : émettre un avis pour un éventuel retour vers l'enseignement ordinaire (Art. 25).

3. Dans le secondaire :

A) Assister le conseil de classe pour :

- Déterminer la durée respective de chaque phase en Forme 2 (Art. 51).
- Proposer (avec accord des parents) l'admission ou l'orientation d'un élève dans un secteur professionnel au cours de la 1^{ère} phase de Forme 3 (Art. 56).
- Elaborer et ajuster pour chaque élève un plan individuel d'apprentissage (P.I.A.) qui coordonne les activités pédagogiques, paramédicales, psychologiques et sociales (Art. 80 § 3).
- Evaluer chaque élève de façon formative et continue en ce qui concerne le savoir-être et le savoir-faire transversal en vue d'ajuster le P.I.A. (Art. 80 § 3).
- Emettre un avis motivé sur l'opportunité d'orienter un élève vers l'enseignement ordinaire (Art. 80 § 3).
- Emettre un avis motivé en ce qui concerne le maintien dans un niveau d'enseignement déterminé (Art. 80 § 3).

B) Seul : émettre un avis motivé pour un retour vers l'enseignement ordinaire, suite à la demande écrite des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève majeur (Art. 65).

2.3.3. LES ELEVES DU CEFA

Les agents P.M.S. en CEFA sont avant tout des agents P.M.S. dont les missions sont celles de tous les agents P.M.S.. C'est la manière dont ces missions seront traduites / actualisées dans le contexte spécifique du CEFA qui les différencient des autres agents P.M.S..

➤ La structure de l'enseignement en alternance induit un travail spécifique

- L'accueil : des jeunes est une tâche essentielle de l'agent P.M.S. en CEFA. Il peut survenir à n'importe quel moment de l'année.
 - L'agent P.M.S. rencontre beaucoup de candidats à l'alternance dont certains s'orienteront dans d'autres structures
L'entretien d'accueil se déroule, si possible, avant l'inscription : information sur les structures de l'enseignement et de la formation en général et du CEFA en particulier, réflexion sur le choix et les attentes du jeune. Cette approche peut, dans certains cas, déboucher sur une proposition de réorientation.
 - L'accueil du jeune se poursuit par une aide à l'émergence et à la formulation d'un projet personnel et professionnel.
Il s'agit parfois de situations très lourdes : élèves déscolarisés, exclus d'autres établissements, etc...
- L'accompagnement. Les accompagnateurs sont les partenaires scolaires privilégiés de l'agent P.M.S. en CEFA. En particulier, pour l'agent P.M.S. CEFA, il s'agit
 - d'assurer le suivi du jeune sur le plan scolaire, personnel et social en collaboration avec l'équipe éducative, plus particulièrement avec l'accompagnateur.
 - de soutenir la motivation du jeune dans la réalisation de son projet, d'être attentif aux « possibilités » qui évoluent en cours d'année.
 - de participer activement à la gestion collective de problèmes de vie au CEFA. Ex. : éducation affective et sexuelle, prise en charge de jeunes « mères de famille ».
 - d'établir du lien entre le CEFA, le jeune et les institutions extérieures : S.A.J., S.P.J., A.M.O., mutuelle, centre de planning familial, C.P.A.S., I.P.P.J., ...
 - de participer à la prévention (santé, absentéisme, gestion de conflits, assuétudes, endettement, délinquance, ...)
 - d'intervenir dans les modules de formation individualisée (MFI) et (ou) de prendre des initiatives au niveau du C.P.M.S.. Ex. : atelier d'insertion socio-professionnelle.

➤ L'insertion du jeune

Non seulement, le jeune doit trouver sa place à l'école mais il doit aussi s'insérer dans une entreprise. Cette double contrainte amène l'agent P.M.S. CEFA à soutenir la motivation des jeunes insérés dans le monde du travail et à travailler avec ceux qui n'ont pas encore trouvé une insertion socio-professionnelle (I.S.P.).

➤ La population spécifique de l'alternance

Les jeunes qui arrivent à n'importe quel moment de l'année présentent, bien souvent, des problématiques très lourdes : déscolarisation, exclusion d'autres établissements, perte de repères, perspectives professionnelles et sociales réduites, ... Dès lors, la prise en compte du profil de ces jeunes nécessite un investissement important et durable.

➤ La participation au sein du CEFA

Liste non exhaustive et à adapter selon les contextes de travail.

L'agent P.M.S. participe :

- Aux conseils de classe
- Aux réunions de formateurs et/ou d'accompagnateurs
- Aux réunions des parents
- Aux journées pédagogiques
- Aux animations de classe (santé, mutuelle, ONEm ...), visites extérieures (FOREm, Carrefour formation ...)
- Aux activités extrascolaires : journées portes ouvertes, sorties extérieures, s'inscrivant dans un projet global de formation
- Etc...

3. AUTRES ACTIVITES

3. 1. LES DEMANDES EXTERIEURES

En dehors des populations scolaires de notre ressort, d'autres demandes peuvent émaner de personnes ou d'organismes. Elles seront prises en charge de la même façon (voir les 8 axes) dans la mesure des possibilités.

1. Demandes en provenance des pays limitrophes (France – Allemagne – Luxembourg – Pays-Bas) ; par exemple, de nombreuses familles françaises qui ne trouvent pas les structures adaptées dans leur pays cherchent une école spécialisée en Belgique.
2. Demandes d'étudiants fréquentant les Hautes Ecoles. Celles-ci sont desservies par un service P.S.E. mais par un Centre P.M.S..
Dans le réseau organisé par la Communauté française, c'est le C.P.M.S. (comprenant le Service P.S.E.) qui organise le Point santé dans les Hautes écoles. Ce travail débouche sur des demandes adressées au Centre P.M.S. : réorientation, difficulté d'intégration, etc...
Certains étudiants s'adressent aussi au Centre P.M.S. qu'ils ont connu dans l'enseignement secondaire.
3. L'IFAPME, l'EFPM (région de Bruxelles Capitale), le Forem et ACTIRIS (ex-Orbem) nous demandent occasionnellement des informations et des collaborations à propos de nouveaux apprentis.
4. Demandes spécifiques pour les internats. Ex. : gestion d'un climat difficile dans un groupe.
5. Accompagnement et soutien de situations relevant, en principe, d'organismes de la santé mentale.
6. Prise en charge de situations lourdes et urgentes. Ex. : agression dans une école, décès d'un jeune, ...
7. Rencontre, à la demande de professeurs d'enseignement supérieur (catégories sociale, paramédicale et pédagogique), avec les étudiants, futurs partenaires des Centres P.M.S. pour réfléchir avec eux sur des situations de maltraitance, de décrochage scolaire... Comment prévenir ?
8. A cela, il faut ajouter toute la gestion des imprévus lors des contacts de terrain.

3. 2. LES ACTIVITES

- DE COORDINATION AVEC DES SERVICES EXTERIEURS
- DE VALORISATION DES C.P.M.S.

Entre autres,

- Prise en charge de stagiaires universitaires ou des Hautes écoles.
- Participation à des enquêtes à caractère officiel.
- Participation à des activités de représentation des C.P.M.S.:
 - dans différents salons d'information et d'aide à l'orientation
 - et lors des journées « portes ouvertes ».
- Participation à des ateliers et des coordinations divers. Ex. : coordination des services sociaux, atelier de prévention de l'usage des drogues, ...
- Demande de collaboration à des actions mises en place par les Communes, dans le cadre du contrat de sécurité.

3.3. LA FORMATION

Le décret du 11 juillet 2002 organise la formation en cours de carrière des agents des C.P.M.S.. Il prévoit l'obligation de suivre 3 journées de formation par exercice (année scolaire), une au niveau « interréseaux » et deux aux niveaux « réseau » et « Centre P.M.S. ».

Outre cette formation obligatoire, chaque agent peut suivre 3 journées supplémentaires de formation sur base volontaire, durant le temps de prestation. Un dépassement est possible à partir d'une dérogation accordée par le Ministre.

4. CONCLUSIONS

Cette annexe a tenté de dresser un inventaire des perspectives de travail qui découlent du Décret.

Bien entendu, chaque Centre P.M.S. ne peut réaliser l'ensemble de ces activités mais les module en fonction des priorités dégagées de son projet de centre.

La mise en lumière de toutes ces activités justifie à suffisance la nécessité d'améliorer l'encadrement des Centres P.M.S..

TABLE DES MATIERES

1. Introduction	p 2
➤ Les grandes missions mises en évidence dans le Décret des C.P.M.S.	p 3
➤ Les huit axes d'activités	p 4
2. Les activités des C.P.M.S.	p 5
2.1. Les activités dans l'enseignement fondamental	p 6
2.2. Les activités dans l'enseignement secondaire	p 8
2.3. Les activités en faveur des populations spécifiques	p 10
2.3.1. Les élèves primo-arrivants et D+	p 11
2.3.2. Les élèves de l'enseignement spécialisé	p 11
2.3.3. Les élèves du CEFA	p 13
3. Autres activités	p 15
3. 1. Les demandes extérieures	p 15
3. 2. Les activités de coordination et de valorisation des C.P.M.S.	p 16
3.3. La formation	p 16
4. Conclusions	p 16